

Règlement 2023

Les épreuves des Foulées du Sanglier/Challenge Matthieu Irigoïn se dérouleront dans le plus strict respect des règles sanitaires en vigueur, fixées par la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

Art 1 : La date des foulées du sanglier / Challenge Matthieu IRIGOIN est fixée au Dimanche 10 décembre 2023 à 09h00 pour les marcheurs et 10h00 pour les coureurs.

Art 2 : Les parcours de 10 kms et de 5 kms sont balisés à chaque kilomètre. L'épreuve de marche se déroule sur 5 et 10 kms. Le départ des trois épreuves sera donné dans le parc du Casino à Salies de Béarn. L'arrivée sera jugée au même endroit.

Art 3 : Les foulées sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés, possédant un certificat médical de moins de un an. L'épreuve de marche est ouverte à toute personne licenciée ou non et possédant un certificat médical de moins de un an.

Certificat précisant « la non contre-indication à la course à pieds en compétition / marche en compétition ».

Art 4 : L'inscription des mineurs est soumise à une autorisation parentale / autorité légale dans les limites d'âges suivantes :

-5km : à partir de 9 ans (né à partir de 2014)

-10km course à pieds : à partir de 12 ans (né à partir de 2011)

Art 5 : le trophée « Matthieu Irigoïn » sera remis au vainqueur du challenge (équipe totalisant le meilleur temps des trois concurrents réunis). Trophée remis en jeux chaque année par l'équipe gagnante.

Art 6 : Les Foulées des marçassins sont ouvertes aux enfants de 6 à 10 ans

Art 7 : Les frais d'inscription en ligne sont de 9 € pour les adultes et 6 € pour les mineurs hors foulées des marçassins.

Les frais d'inscription sur place sont de 10 € pour les adultes et 7 € pour les mineurs hors foulées des marçassins.

Art 8 : Seules les licences FFA ou FF tri pourront être acceptés

Art 9 : le nombre de concurrents toutes courses comprises est limité à 800 participants.

Art 10 : Les dossards seront à récupérer le jour même au local d'inscription situé salle Chinanot au Casino de Salies de Béarn.

Art 11 : Les chiens en laisse sont tolérés sur le parcours, à condition que leur maître soit détenteur d'un dossard sur la catégorie. Attention il ne s'agit pas d'un Canicross.

Art 12 : 2 ravitaillements dont celui de l'arrivée seront mis en place dans le respect des règles sanitaires en vigueur. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'allergies ou intolérance survenue lors de la manifestation

Art 13 : L'assistance médicale sera assurée par 2 DPS, une équipe de la croix rouge et une équipe de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers

Art 14 : L'organisation se réserve le droit de prendre toutes les dispositions ou de faire toutes les modifications qu'elle jugera nécessaire dans les cas non prévus. Les décisions seront portées à la connaissance des concurrents sur la ligne de départ.

Art 15 : L'organisation se réserve le droit d'annulation d'une ou plusieurs épreuves en raison de tout imprévu ne permettant pas sa réalisation dans des conditions de sécurité (intempéries, crise sanitaire ...)

Art 16 : Responsabilité civile :

-Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite à la MAIF.

-Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Art 17 : Droit à l'image photo/ vidéo / médias sociaux : Les concurrents acceptent que leur image et celles de leur accompagnants soit utilisée dans les diverses communications de l'association.

Art 18 : La participation aux foulées du sanglier / Challenge Matthieu IRIGOIN édition 2023 suppose l'acceptation du présent règlement.